Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-41_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
25 Mars 2026

Date d'affichage
25 Mars 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **25 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Adjoints, Franck BRYON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 41/2026 : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE RPI SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ce point,

L'école de Luitré en regroupement pédagogique intercommunale (RPI) avec La Selle-en-Luitré ont obtenu la transformation simple en contrat d'association à compter du 1er septembre 2007.

Une convention entre les communes et les écoles du RPI fixe les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et stipule que la collectivité est représentée –sans voix délibérative – au sein de LUDOSEL compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

A la majorité de présents, le Conseil Municipal décide de désigner **Mme Florence GELOIN** pour participer aux réunions (sans voix délibérative) de LUDOSEL, organisme compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN